

Arrêté N° 2019_04061_VDM

SDI 19/256 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU LOCAL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE SIS 26 PLACE JEAN JAURÈS - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu le rapport du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment relatif à la situation de l'immeuble sis 83 rue Curisol – 13001 MARSEILLE suite à sa visite du 30 octobre 2019,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 26 place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 C0075, Quartier Thiers, pris en la personne du

Considérant le rapport de visite du 15 juillet 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 81 rue Curisol – 13001 MARSEILLE,

Considérant le rapport de visite du 24 juillet 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 83 rue Curisol – 13001 MARSEILLE,

Considérant le rapport complémentaire de visite du 26 juillet 2019 de Monsieur Philippe LEDOUX, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête concernant l'immeuble 83 rue Curisol – 13001 MARSEILLE,

Considérant les rapports, susvisés, rendus par Monsieur Philippe LEDOUX, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 81-83 rue Curisol, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Importante fissuration affectant en particulier le mur mitoyen en 81/83 et la façade avant, notamment entre allèges et linteaux;
- Inclinaison du mur pignon 81/83 au niveau du 5ème étage ;
- Déformations constatées sur les planchers ;
- Désolidarisation apparente des façades et des planchers ;
- Désolidarisation des planchers et des cloisons ;
- Basculement apparent du bâtiment ;
- Jointoiment corniche délité au 5ème étage du 83 rue Curiol ;
- Encadrement des portes d'entrée déformés des immeubles 81- 83 rue Curiol.
- Affaissement des sols au niveau du commerce du rez-de-chaussée du 81 rue Curiol ;

Considérant le rapport susvisé rendu par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, indiquant que le bloc de balcon posé en extension de la façade côté cœur d'îlot de l'immeuble sis 83 rue Curiol présente un risque de chute totale ou partielle et préconisant, en conséquence, l'évacuation du local occupé en cœur d'îlot, situé dans l'axe des balcons,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants du local situé en cœur d'îlot, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 26 place Jean-Jaurès – 13001 MARSEILLE, il appartient au Maire, au titre du danger immédiat, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble.

ARRETONS

Article 1 Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein des immeubles sis 81 et 83 rue Curiol – 13001 MARSEILLE, le local situé en cœur d'îlot, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 26 place Jean Jaurès – 13001 MARSEILLE, doit être immédiatement évacué par ses occupants.

Article 2 L'accès au local interdit doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utile le propriétaire. Cet accès ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 3 Cet arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, ainsi qu'en mairie, et notifié aux propriétaires, copropriétaires, syndicat de copropriété pris en la personne du syndic et locataires de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir, en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 5 Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Préfet de Police, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Bataillon des Marins

Pompiers.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'accomplissement des formalités de publicité par la Ville de Marseille.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 26 novembre 2019